



## ARRETE

### Portant interdiction provisoire de stationnement et restriction de la circulation des véhicules

**Rue Léon Gambetta  
Au droit et face du n°11**

**N°AR01\_2024\_0038**

Le Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté AR01\_2017\_0322 en date du 24 novembre 2017 portant réglementation et limitation de tonnage des véhicules d'un poids total roulant autorisé supérieur à 3,5 tonnes sur les voies communales de Chaville ;

Vu l'arrêté n°AR01\_2020\_0235 du 7 juillet 2020 (R.D. du 8 juillet 2020) portant délégation de fonction à Monsieur Jacques BISSON, 7ème maire-adjoint, dans les domaines de l'ordre et de la sécurité publique, espace et réseaux publics, transport en commun des personnes, marché aux comestibles ;

Considérant que dans le cadre de travaux de reprise d'enrobé sur carter gaz entrepris par la société **TERGI 33, rue de Lamirault 77090 COLLEGIEN, pour le compte de GRDF** il est nécessaire d'interdire provisoirement le stationnement et de restreindre la circulation des véhicules ;

## ARRETE

**Article 1 : Rue Léon Gambetta, au droit et face du n°11 ;**  
Interdiction provisoire de stationnement et restriction de circulation des véhicules ;

**Du 12 février 2024 au 26 février 2024**

**Article 2 : Les mesures suivantes seront prises :**

- **Le cheminement des piétons devra être assuré en toute sécurité et en toutes circonstances ;**
- **Stationnement neutralisé au droit et face du n°11 ;**
- **Rue Léon Gambetta sera barrée à la circulation des véhicules sauf riverains et véhicules d'urgence prioritaires les 14 et 15 février 2024 ;**
- **Un balisage ainsi qu'un plan de déviation adapté et conforme sera mis en place par le demandeur ;**
- **Horaires de travaux : 8h30/17h00**

**Ces mesures feront l'objet d'une signalisation spécifique par le demandeur.**

**La remise en état et le nettoyage de la voirie à l'issue des travaux sont à la charge du demandeur et dans les conditions suivantes :**

- Remblayage de la fouille en grave naturel 0/31,5 ou reconstituée ;
- Mise en œuvre d'une grave ciment sur 30 cm d'épaisseur ;
- Réfection enrobé 0/6 noir en prévoyant un épaulement de 10cm de part et d'autre de la tranchée ;
- Réfection trottoir à l'identique et sous 10 jours ;

**Article 3 :** La circulation des véhicules dont le poids total roulant autorisé est supérieure à 3,5 tonnes, est autorisée de manière dérogatoire conformément à l'article 3 de l'arrêté municipal n°AR01\_2017\_0322, pour les travaux de reprise d'enrobé sur carter gaz sur la voie communale suivante : rue Léon Gambetta ;

**Article 4 :** Pendant la durée des travaux, tout mobilier urbain, candélabre ou aménagement public à proximité immédiate ou à l'intérieur de la zone de chantier, seront obligatoirement protégés. Toute dégradation constatée après travaux sera de la responsabilité de l'entreprise qui en supportera la remise en état.

**Article 5 :** L'entrepreneur assurera à ses frais la signalisation réglementaire de cette interdiction.  
Il s'assurera que la collecte des déchets ménagers s'effectue normalement.

**Article 6 :** Le demandeur préviendra les services compétents de la Ville avant de commencer les travaux pour qu'ils puissent en surveiller l'exécution. Ces travaux seront vérifiés par le Directeur en charge de l'Espace Public.

**Article 7 :** Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois en vigueur.

**Article 8 :** Madame la Commissaire de Police de Sèvres, tout agent de la force publique et agents communaux, Madame la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

**Article 9 :** Conformément aux articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

**Article 10 :** Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Direction de proximité de la zone Ouest de l'Etablissement Public Territorial G.P.S.O - 2, rue de Paris- 92196 MEUDON Cedex ;
- Madame la Commissaire de Police de Sèvres ;
- Centre de secours des Sapeurs-Pompiers de BOULOGNE-BILLANCOURT ;
- Service Espace Public de la Ville de Chaville ;
- Service Police Municipale de la Ville de Chaville ;
- TERGI 33, rue de Lamirault 77090 COLLEGIEN ;
- GRDF.

Fait à Chaville, le 30 janvier 2024

Pour le Maire et par délégation



Signé électroniquement par : Jacques BISSON  
Date de signature : 06/02/2024  
Qualité : (G) 7ème Maire Adjoint (Mr Jacques BISSON)

Jacques BISSON  
Maire Adjoint en charge de  
L'Espace Public